

Horaires d'ouverture

Du secrétariat :

Lundi, mardi, mercredi et
vendredi

9h00 à 12h00

Fermé le Jeudi.

Permanence du maire et de
ses adjoints sur rendez-
vous.

Tél :

02.98.68.52.44

Mail :

saint-derrien@orange.fr

Site internet :

<https://saint-derrien.fr/>

Retrouvez toutes les infos utiles de
la commune sur **PANNEAU
POCKET** application à
télécharger

**Horaires d'ouverture de la
bibliothèque :**

Mardi de 16h30 à 18h00

Mercredi de 17h30 à 19h00

Samedi de 10h30 à 12h00

Déchèterie de Bodilis:
02.98.68.99.99

Médecin de garde: 3966

Pharmacie de garde: 3237

Pompiers: 18

Gendarmerie: 17

***NB : Les articles à faire
paraître dans le bulletin
municipal sont à déposer en
mairie***

***par mail ou par téléphone
avant le 20 de chaque mois
Recevez le bulletin municipal
chez vous par internet :***

www.saint-derrien.fr

***Vous pouvez à tout moment
vous inscrire en ligne pour le
recevoir par mail.***

Rédaction / conception /
impression du bulletin municipal :
mairie de Saint-Derrien

Vous disposez de droits sur les
données vous concernant que
vous pouvez exercer auprès du
délégué à la protection des
données de la collectivité en
adressant une demande par écrit
accompagnée d'un justificatif
d'identité à l'adresse suivante :
protection.donnees@cdg29.bzh



COMMUNE DE SAINT-DERRIEN

BULLETIN MUNICIPAL FEVRIER 2025

Bienvenue

Les nouveaux habitants sont invités à se présenter en Mairie dès leur arrivée, afin de faciliter les tâches administratives les concernant. Signaler les départs en Mairie facilite également les démarches administratives.

RECENSEMENT DES JEUNES AYANT EU 16 ANS

Chaque Français dès 16 ans doit faire le *recensement citoyen obligatoire* pour ensuite participer à la *journée défense et citoyenneté (JDC)*. S'il ne fait pas ces démarches, **il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans.**

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même.

Dans les 3 mois maximum après vos 16 ans

Il faut aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile





Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal vous remercient d'être venu aussi nombreux à la cérémonie des vœux.

Les portes ouvertes du lycée du Léon à Landivisiau se dérouleront **vendredi 7 mars 2025 de 17 h à 20 h.**

Au programme :

Rencontres avec les enseignants et les personnels du lycée

Visite des classes et des locaux

Découverte des travaux des élèves

Présentation des projets pédagogiques

Conférence par l'équipe de direction "la classe de seconde et le parcours au lycée"

Le lycée proposera également des visites individuelles aux familles sur rendez-vous courant mars-avril - lyceeduleon@ac-rennes.fr - Tél : 02.98.24.44.44

N'hésitez pas à consulter notre site internet : <https://www.lycee-landivisiau.fr>

Contrôle d'accès en déchèterie

Quand ?

Au 1^{er} janvier 2025, un contrôle d'accès et un portique de 3 mètres seront mis en place en déchèterie. Seuls les habitants de la communauté de communes auront accès sans limitation aux déchèteries communautaires.

Pourquoi ?

Ces mesures font suite aux contrôles d'accès déjà mis en place sur les communautés de communes voisines qui ont contribué à l'augmentation de nos tonnages.

Elles ont pour but de retirer les apports extérieurs à notre territoire et de ne pas impacter nos ménages.

Qu'est-ce que ça change ?

Pour réaliser un dépôt, il sera demandé à chaque passage :

- **Pour les particuliers : un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;**
- **Pour les professionnels : un extrait K ou K-bis.**



Après 15 jours de trêve de Noël, le foyer « ar stivell » a repris ses activités : dominos, pétanque, marche ou jeux. Le lundi, plusieurs personnes se retrouvent pour la marche ou des jeux suivant la météo, le club compte actuellement 46 adhérents, vous pouvez encore nous rejoindre.

Le 06 janvier nous avons fêté les rois, Hélène, Yvonne et Laurent ont été les heureux élus.

Un nouveau bureau a été formé. Présidente : Josette BERTHOU, Trésorier : Laurent LE ROUX, Secrétaire : Raymond ROZEC, Membres : Marie-Louise LE GALL, Hélène MOYSAN, Jeannine LE HAN, Madeleine CADIOU.

Bonne et heureuse année 2025 à tous.

Fabriquer ses produits ménagers

Pourquoi créer soi-même ses produits ménagers ?

Fabriquer vos produits d'entretien maison vous tente, mais vous hésitez ? Rassurez-vous, faire ses produits ménagers est un jeu d'enfant. Il existe de nombreuses raisons pour vous encourager à adopter cette pratique.

Pour éviter des compositions nocives et contrôler les ingrédients

Les produits d'entretien industriels contiennent souvent des produits chimiques agressifs qui peuvent être nocifs pour la santé humaine et l'environnement. L'exposition à long terme à ces produits peut causer des problèmes respiratoires, des allergies, des irritations cutanées mais aussi des dommages écologiques.

Un avantage de fabriquer vos produits d'entretien est le contrôle total des ingrédients utilisés : naturels et non toxiques pour votre santé et celle de votre famille. Des ingrédients de tous les jours (vinaigre blanc, le savon noir) peuvent être utilisés pour créer des nettoyeurs efficaces et respectueux de l'environnement.

Pour notre santé

Les produits industriels de nettoyage contiennent de nombreux composés chimiques nuisibles à la santé. Face à ces dangers, une des solutions pour préserver votre santé est de fabriquer vos produits ménagers.

Pour notre porte-monnaie !

Un autre avantage indéniable est la possibilité d'économiser de l'argent.

Les ingrédients de base d'un produit d'entretien maison sont moins nombreux, peu coûteux et peuvent être achetés en vrac. Cela se répercute sur la facilité de fabrication et le prix du produit final.

Par ailleurs, lorsque le flacon de votre produit ménager maison se retrouve vide, pas besoin d'en acheter un autre. Remplissez-le simplement à nouveau. Et vous voilà dans le début d'une démarche de réduction des déchets !

Quels produits avoir dans ses placards ?

Une liste courte de 6 ingrédients pour l'ensemble de vos produits d'entretien.

Bicarbonate de soude : polyvalent pour nettoyer les surfaces de la maison et éliminer les mauvaises odeurs.

Acide citrique : Puissant anticalcaire et nettoyant pour des résultats éclatants dans la cuisine et la salle de bain.

Vinaigre d'alcool : Désinfectant, désodorisant et anticalcaire naturel pour éliminer les graisses et faire briller.

Cristaux de soude : Nettoyant qui saponifie les graisses, neutralise les acides et déboucher les canalisations.

Savon noir : Nettoyant pour les sols, les ustensiles et même comme répulsif contre les pucerons.

Percarbonate de soude : Blanchissant naturel et détachant efficace pour le linge et éliminer les taches tenaces.

L'atelier ZD de Février

Mardi 18 février 2025 – 10h à La CCPL – Landivisiau

Atelier parent - enfant : peinture maison.

Mardi 18 février 2025 – 10h à La CCPL – Landivisiau

Fabrication de produit ménager : liquide vaisselle et tablette lave-vaisselle.

Place limitée, inscription obligatoire : 02.98.68.42.41 ou l.marc@paysdelandi.com .

N°1

FICHE CONSEIL

Que faire après l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ?

Vous venez de recevoir l'arrêté vous accordant le permis de construire ou la déclaration préalable. Les démarches ne sont pas pour autant tout à fait terminées.



01 AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

Vous devez afficher l'autorisation sur le terrain, lisible depuis le domaine public avec les mentions suivantes :

- Nom ou raison sociale
- Numéro du dossier de permis ou de déclaration
- Date d'obtention
- Superficie de l'assiette foncière
- Nature du projet
- Surface de plancher autorisée
- Hauteur de la construction

Cet affichage doit être maintenu pendant 2 mois minima et pendant toute la durée du chantier.

Attention : L'affichage fait courir le délai de recours des tiers. Son défaut peut être sanctionné. Vous avez tout intérêt à accomplir cette démarche dès notification de la décision.

Nul n'est censé ignorer la loi !

Pensez donc à respecter :

- Le droit des tiers : les obligations découlant du Code Civil - Mitoyenneté, servitude de passage, de vue, écoulement des eaux pluviales...
- Les règles de construction : les normes techniques de construction, les normes acoustiques, les normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite...

02 AU COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Vous commencez les travaux. Si vous avez obtenu un permis, vous devez déposer en mairie la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC). La commune suivra les étapes du chantier jusqu'à son achèvement.

03 À LA FIN DES TRAVAUX

Vous devez déposer en Mairie la Déclaration attestant l'Achèvement et la conformité des Travaux (DAACT) avec les pièces à joindre en fonction du projet.

Dans un délai de 3 à 5 mois à compter de la réception de votre déclaration, l'administration peut effectuer une visite de contrôle. Sans retour de la mairie passé ces délais, un certificat de conformité pourra vous être délivré sur demande.

La DAACT ne doit être déposée que lorsque tous les travaux sont terminés (y compris les enduits de façades et de clôture, les aménagements paysagers...). En parallèle, vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de votre construction sur votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».



Attention à la péremption des autorisations d'urbanisme !

Les autorisations d'urbanisme ont une durée de vie limitée. Elles sont « périmées » si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Vous pouvez demander la prolongation de votre autorisation, l'autorisation peut être prolongée 2 fois pour une durée d'un an. Elle doit être adressée 2 mois au moins avant la fin du délai de validité de votre autorisation.

24H DE CRÊPES

**VENDREDI
7 FEVRIER
16H**

SALLE SKLERIJENN, PLOUNÉVENTER

**SAMEDI
8 FEVRIER
16H**



SUR PLACE repas à volonté

du 07/02 à 18h au 08/02 à 14h

10€ Adulte

**5€ Enfant de - 10 ans
(buvette sur place)**

VENTE LIBRE en continu

5€ la douzaine

3€ la 1/2 douzaine

VENTES LIBRES DANS VOS COMMUNES

Salle skerijenn, PLOUNÉVENTER : DU 07/02 à 16h au 08/02 à 16h

Bar L'Indigo, SAINT DERRIEN : le 08/02 à partir 8h

Bar L'inattendu, SAINT SERVAIS : le 08/02 à partir 8h

Presbytère, LANNEUFFRET : le 08/02 de 8h à 13h



ENTENTE
SPORTIVE
LA FLÈCHE



ENTENTE
SPORTIVE
LA FLÈCHE



ENTENTE
SPORTIVE
LA FLÈCHE



ENTENTE
SPORTIVE
LA FLÈCHE



ENTENTE
SPORTIVE
LA FLÈCHE



Bienvenue à Valérie notre nouvelle secrétaire de mairie

Bienvenue



Décembre 2024

Notre enfant est né... Quelles démarches ?



POUR LA MÈRE

Le congé maternité :

- Démarre le jour présumé de la naissance
- Sa durée est de **10 semaines minimum** et, **varie selon le nombre d'enfants nés** et à charge
- Pensez à **faire votre visite de reprise auprès du médecin du travail ou des gens de mer** (dans les 8 jours qui suivent la reprise de travail)

POUR LE PÈRE

Reconnaitre la paternité si cela n'a pas été fait auparavant.

Le congé paternité :

- 25 jours pour une naissance simple
- 32 jours pour une naissance multiple



Allaitement Développement de l'enfant
Post-partum Fratrie **Alimentation**
Bien-être parental **Vaccination**
Mode de garde **Vie de couple**

POUR LES PARENTS

Des conseils de la naissance à l'entrée à l'école de votre enfant :
« **Le livret de nos 1000 premiers jours** »

[Lire le livret](#)

Sites ressources dès la naissance :

[Site de la CAF](#)

[Site service public](#)



Ne pas hésiter à prendre contact avec le Service de Protection Maternelle Infantile (PMI) de votre secteur, service départemental de proximité et gratuit.

Ce service accueille, conseille, prépare à la parentalité et peut accompagner les femmes enceintes et les futurs parents.

+ Penser à :



- **Déclarer la naissance**, à la Mairie, dans les 5 jours
- **Vérifier votre convention collective** pour connaître d'éventuels avantages concernant le congé maternité et paternité

Le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM.





VOTRE SERVICE
SOCIAL MARITIME

Hélène HOSTIOU, Assistante sociale, auprès des marins du commerce et de la pêche, assure une permanence à :

- L'Espace France Services de Haut-Léon Communauté
1 rue de Plouescat
29233 CLEDER

Les lundis 3, 10, 17 et 24 février 2025

Pour prendre rendez-vous merci de contacter le bureau de Brest :



au 02 98 43 44 93,
brest@ssm-mer.fr



Bonjour, habitant Plouneventer, je vous propose mes services pour le nettoyage de vos sépultures sur votre commune ou aux alentours, si vous êtes trop éloigné ou en incapacité de le faire vous-même.

Je peux nettoyer en votre présence si vous le souhaitez.

Vous pouvez me contacter à l'adresse ci-dessous pour établir un devis (nettoyage)

tombesdupaysdeleon@gmx.fr ou au 06 50 64 99 54 Olivier René